



Environnement Dhuïs et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme
auparavant Gagny Environnement

Gagny, le 24 janvier 2016

Madame le Commissaire enquêteur
Hôtel de ville de Villemomble
13bis rue d'Avron
93250 Villemomble

Objet : Enquête publique sur le projet de Plan Local D'urbanisme de la commune de Villemomble

Madame le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-après les observations de l'association Environnement Dhuïs et Marne 93 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villemomble.

Après entretien avec le Directeur du service urbanisme de la commune en janvier 2017, nous formulons des observations qui tiennent compte du fait que plusieurs modifications ou compléments, demandés par l'association dans l'avis déposé le 12 décembre 2016 au titre des Personnes Publiques Associées, pourraient être apportés au PLU.

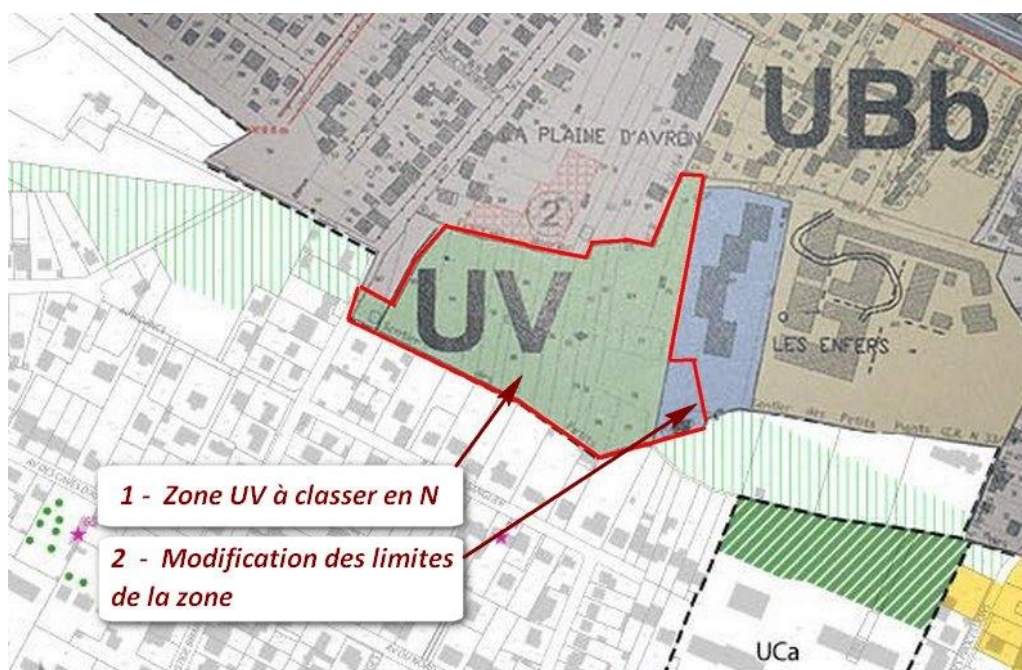
Nous attendons que soient en particulier développés et précisés les points suivants :

- la consommation des espaces naturels
- le classement en zone N du parc René Martin et de la parcelle mitoyenne, du parc Jean Mermoz, des emprises de l'ex A103
- l'OAP « Continuités douces et écologiques »
- le traitement des nuisances et pollutions.

Nous réitérons les demandes suivantes :

- l'introduction d'un coefficient de biotope
- le classement en zone N du site d'anciennes carrières à proximité du parc de la Garenne

- la délimitation de la zone N des Enfers/Pique-bœufs (actuellement en UV), doit être étendue, comme cela figure en page 10 du document présenté à la CIPENAF et sur le plan ci-dessous, pour permettre le maintien de la continuité écologique avec les espaces classés également en N au PLU de Neuilly-Plaisance



Nous complétons avec les remarques suivantes :

- la non-constructibilité sous les lignes à haute tension et la création d'un zonage spécifique UHT.

Avis de l'association

EnDeMa93 émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations portant sur :

- la précision à apporter aux volets relatifs aux déplacements doux et à la trame verte de l'OAP « Continuités douces et écologiques »**
- la préservation et le classement en zone N des espaces naturels du site à proximité du parc de la Garenne, l'extension de la zone N des Enfers/Pique-bœufs.**

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Brigitte Mazzola
Présidente